

MARDI 18 MAI

>>> URBA SESSIONS >>>
CONCILIER PATRIMOINES ET URBANISME

sites
patrimoniaux
remarquables

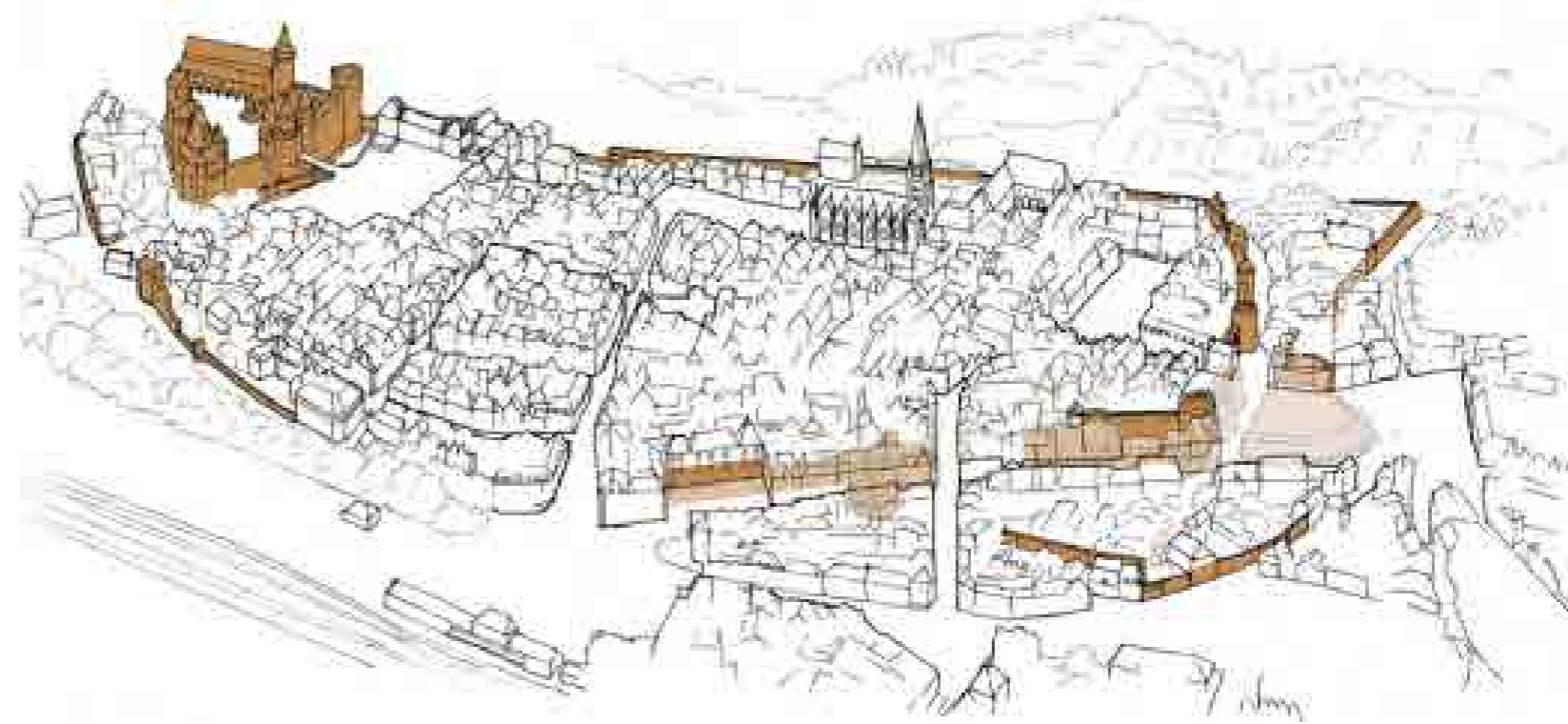
Plans de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
anciennes AVAP anciennes ZPPAUP

Intervention :
Jean-François VILVERT
Architecte des Bâtiments de
France

1 > SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : UNE SIMPLIFICATION DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE

Historiquement...

Une politique de protection du patrimoine qui évolue dans le temps



1913

1943

1962

1983

1993

2010

2016

Loi sur les monuments historiques

loi Malraux

décentralisation

loi Paysage

Grenelle 2

loi LCAP*

création du périmètre des 500 m sur les Monuments Historiques

création des secteurs sauvegardés (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur)

ZPPAU

ZPPAUP

AVAP

SPR

remplace toutes les anciennes procédures (ZPPAUP, AVAP, secteurs sauvegardés)

les outils mis en place

*LCAP : loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine

1 > SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : UNE SIMPLIFICATION DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE



Où peut-on établir un SPR ?

=> sur «une ville, un village ou un quartier dont la conservation , la restauration , la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public»

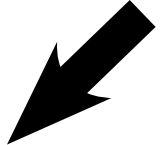


S'applique sur les secteurs à **intérêt patrimonial et paysager**

Pour quel objectif ?

=> favoriser l'attractivité des territoires, mettre en valeur/préserver les sites
=> faciliter la protection des abords des monuments historiques

Deux plans de gestion possibles :



soit le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) pour les secteurs de type secteurs sauvegardés



soit le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) = servitude d'utilité publique

2 > SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : QUELS SONT LES EFFETS ? QUEL EST SON CONTENU ?

> Quels effets ?

Un SPR est un **périmètre défini pour valoriser le patrimoine et le paysage** à l'intérieur duquel :

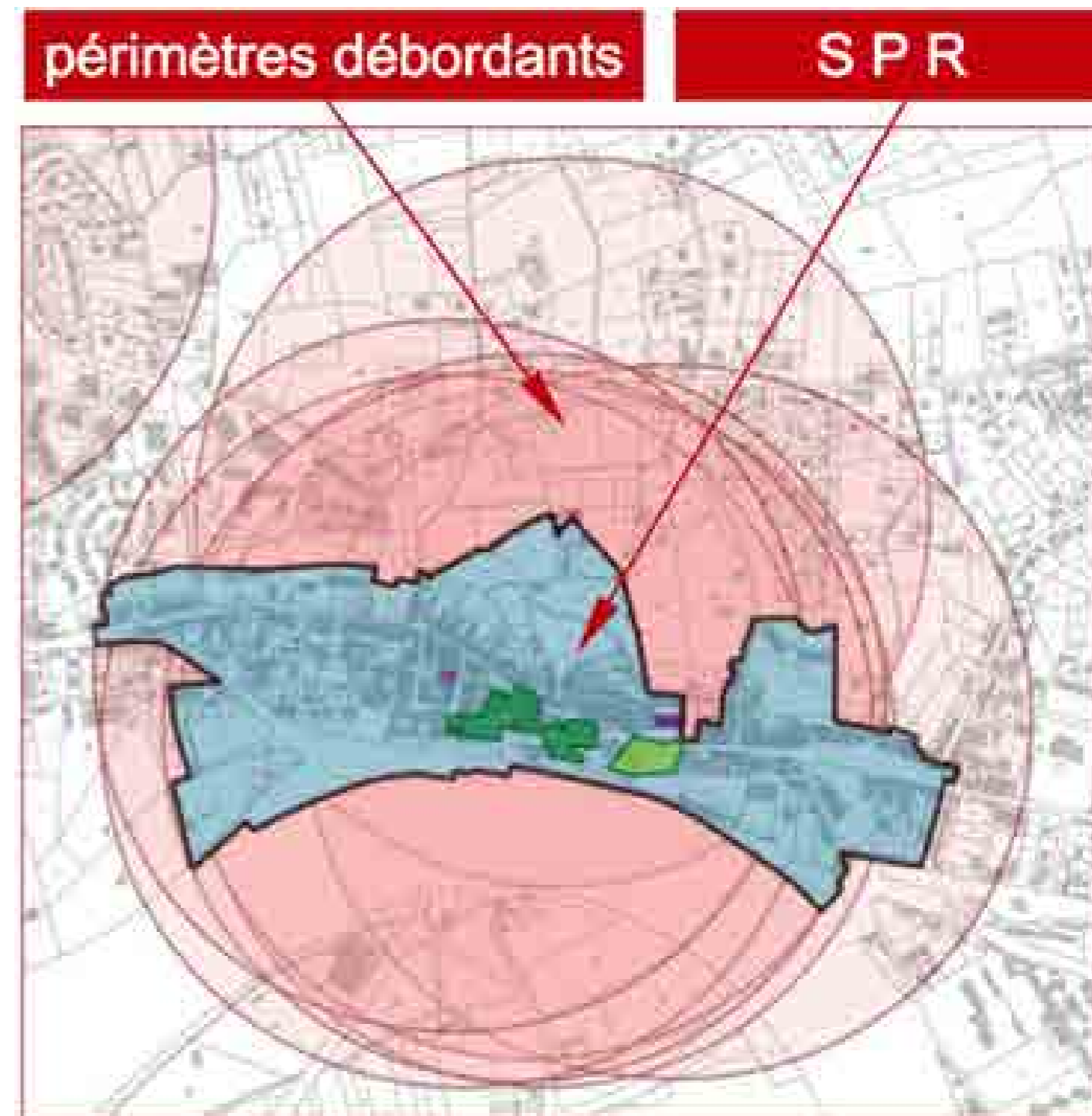
=> Est mis en place un dispositif réglementaire pour régir les autorisations d'urbanisme (ou l'utilisation des sols). Ce règlement va se substituer au document d'urbanisme en vigueur.

=> Va s'appliquer une meilleure adaptation du périmètre des 500 m des monuments historiques

=> Le rôle de l'Architecte des Bâtiments de France change : exercice de contrôle (accord et prescriptions lié au règlement)

Les **+** :

- cohérence du périmètre par rapport aux enjeux
- des autorisations d'urbanisme liés à un règlement



2 > SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : QUELS SONT LES EFFETS ? QUEL EST SON CONTENU ?

> 1ère phase : réaliser une étude préalable

> Réaliser un diagnostic du patrimoine et des éléments du paysage

Exemple

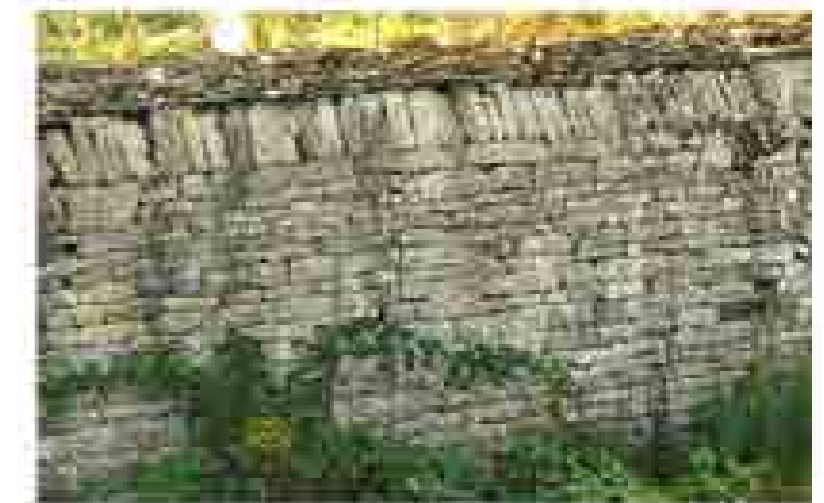


Une habitation de caractère située dans le bourg rural de Saint-Étienne-le-Moine.

Les matériaux utilisés dans l'architecture traditionnelle sont des matériaux locaux et naturels, qui sont donc, par essence, des matériaux durables et écologiques.



Les jardins potagers dans les ruelles qui mènent à la ville voisine.



Mur construit à l'aube de la Renaissance, les pierres de tuffeau locales sont jointes et couvrant un « pierre de tuffeau ».

Les enclaves végétales dans le centre urbain ancien



----- Enceinte du 14ème siècle
L'Aujon
Enclaves végétales

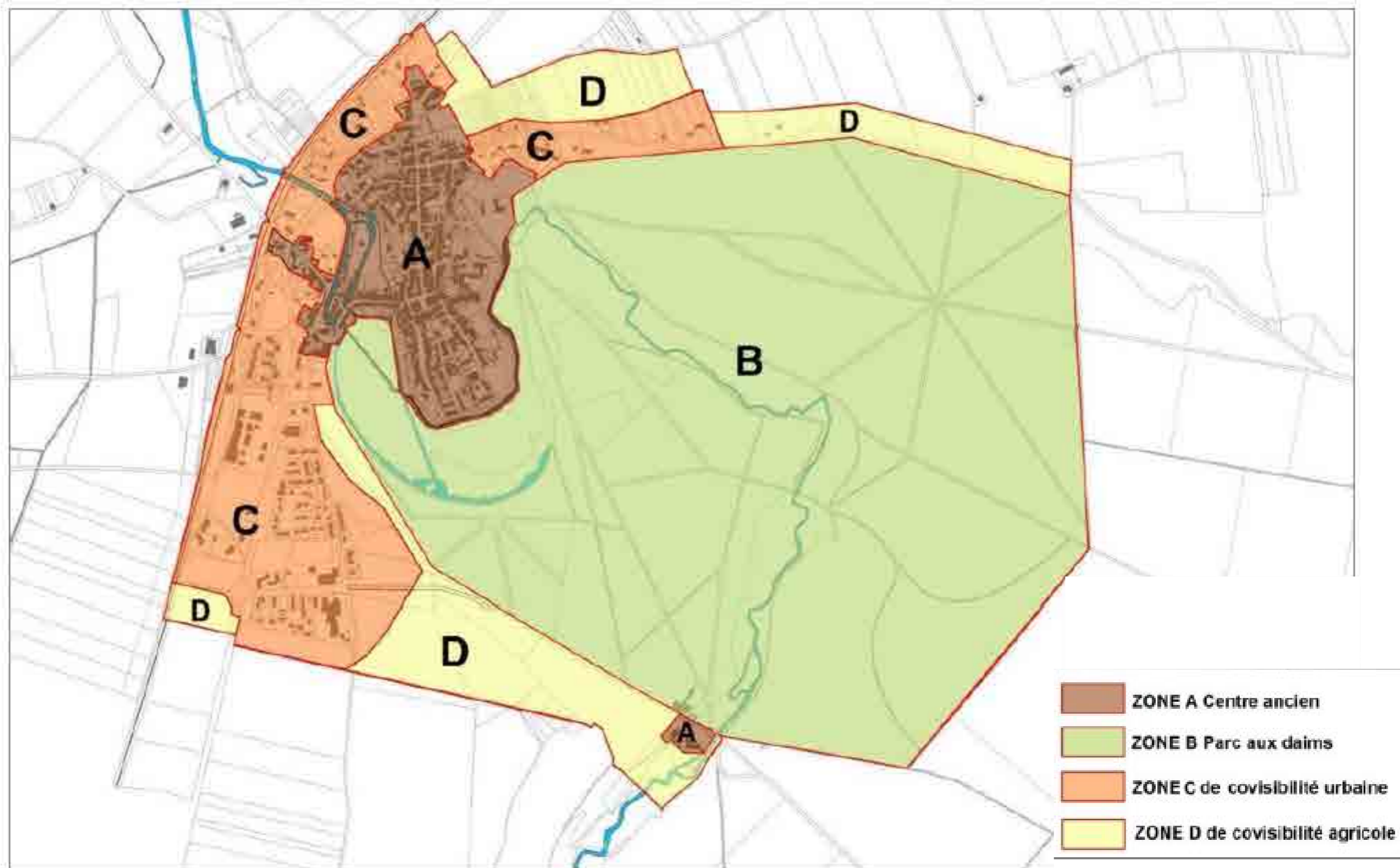


Cette habitation située au 18, rue des Bordes est caractéristique d'une disposition fréquente dans les bourgs ruraux haut-marnais.

2 > SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : QUELS SONT LES EFFETS ? QUEL EST SON CONTENU ?

> 1ère phase : réaliser une étude préalable

> Proposer et justifier un périmètre cohérent

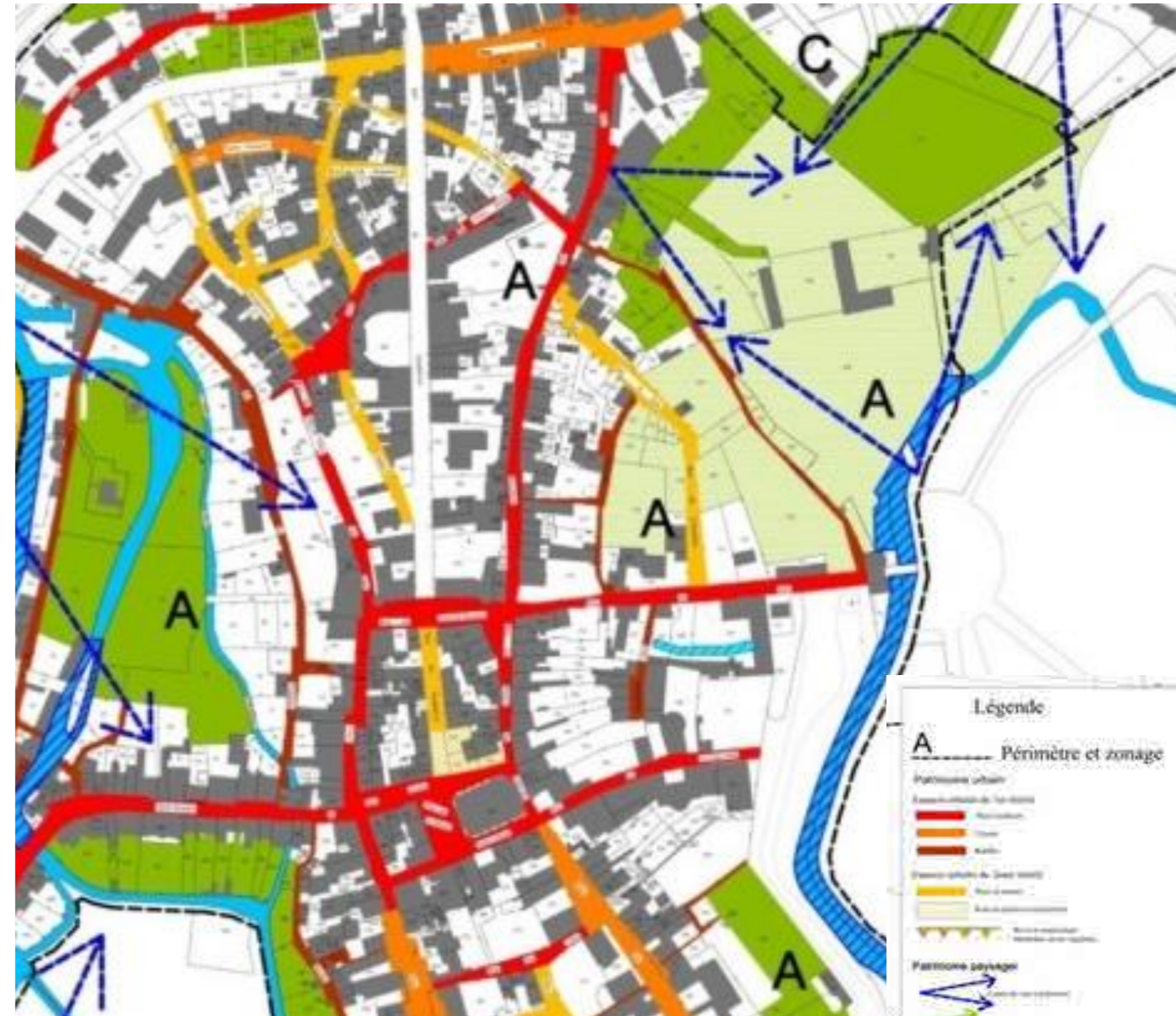
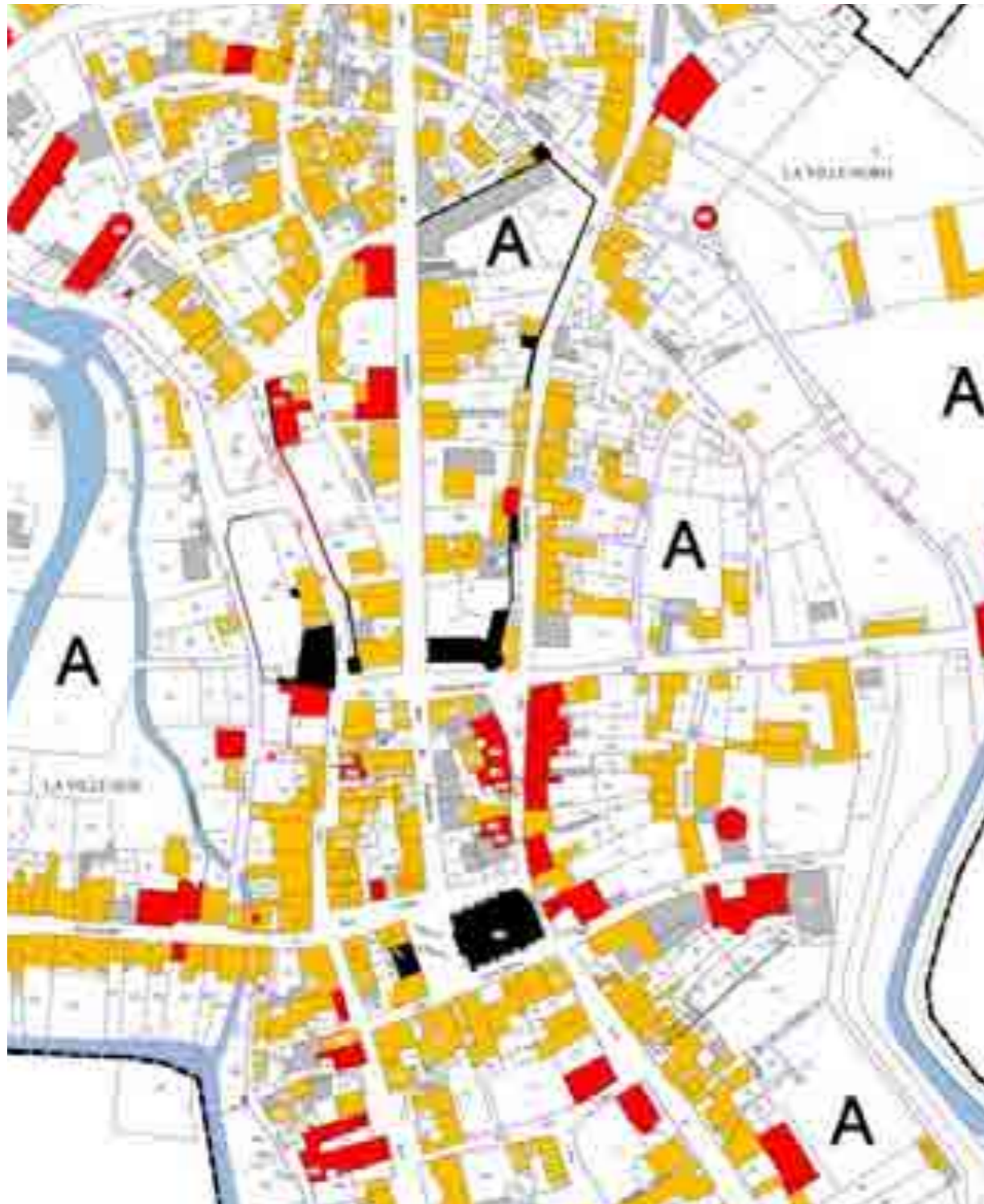


2 > SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : QUELS SONT LES EFFETS ? QUEL EST SON CONTENU ?

> 2ème phase : réaliser l'étude SPR

> Approfondir le diagnostic à l'intérieur du périmètre

Exemple



2 > SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : QUELS SONT LES EFFETS ? QUEL SON CONTENU ?

> 2ème phase : réaliser l'étude SPR

> Établir un règlement spécifique et un document graphique sur différents secteurs du périmètre

Exemple

Structuration du règlement

Pour chaque zone le règlement est divisé en deux chapitres :

a) Les constructions existantes déclinées en huit thématiques :

- 1 - Conservation - démolition
- 2 - Modifications de volumes, extensions, surélévations
- 3 - Charpente – couverture
- 4 - Percements
- 5 - Menuiseries
- 6 - Ravalement – enduits – parements - joints
- 7 - Clôtures
- 8 - Façades commerciales
- 9 – Equipements techniques divers

b) Les constructions neuves déclinées en dix thématiques :

- 10 - Constructibilité limitée
- 11 - Implantation sur voie
- 12 - Continuité du bâti et implantation sur les limites séparatives
- 13 - Hauteur
- 14 - Composition générale
- 15 - Matériaux
- 16 - Couverture
- 17 - Percements, menuiseries
- 18 - Façades commerciales
- 19 - Clôtures

ZONE A : CENTRE ANCIEN (Extrait du règlement)

5 – MENUISERIES

CONSTRUCTIONS DE 1^{er} INTERET ARCHITECTURAL

FENETRES

A.5.01 – Les réfections des fenêtres anciennes seront exécutées à l'identique en bois peint, en respectant les découpes et sections de bois (petits bois moulurés, jet d'eau en doucine et dormant intégré dans la maçonnerie). Les fenêtres ouvriront à la française. Pour des fenêtres à double vitrage isolant les petits bois seront en applique sur le vitrage coté extérieur et intérieur. Les baguettes « façon laiton doré » à l'intérieur des doubles vitrages sont interdites.

Les fenêtres sont en bois dur. Le dormant est pris dans la maçonnerie et n'est visible que d'un à deux cm, pour gagner de la lumière. L'épaisseur des petits bois ne dépasse pas 3 cm. Dans la partie basse, l'appui est en quart de rond et le jet d'eau est en doucine. L'ensemble de ces détails participe à la finesse des fenêtres.



A.5.02 - Les menuiseries en PVC sont proscrites. L'aluminium est proscrit pour toute construction.

VOLETS

A.5.03 - Les volets battants en bois existants seront maintenus et restaurés. Ils pourront être remplacés par des volets constitués de battants en bois peint, pleins ou persiennés, suivant le caractère de la construction. Ils seront assemblés sur barres, sans écharpe, ou sur pentures métalliques. Les persiennes accordéon se repliant en tableau sont admises dans le cadre de réfection à l'identique. Lorsque des volets ont visiblement été supprimés et qu'ils participaient à la cohérence de la façade, leur restitution pourra être demandée à l'occasion d'une demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire.



Volets pleins assemblés sur barres

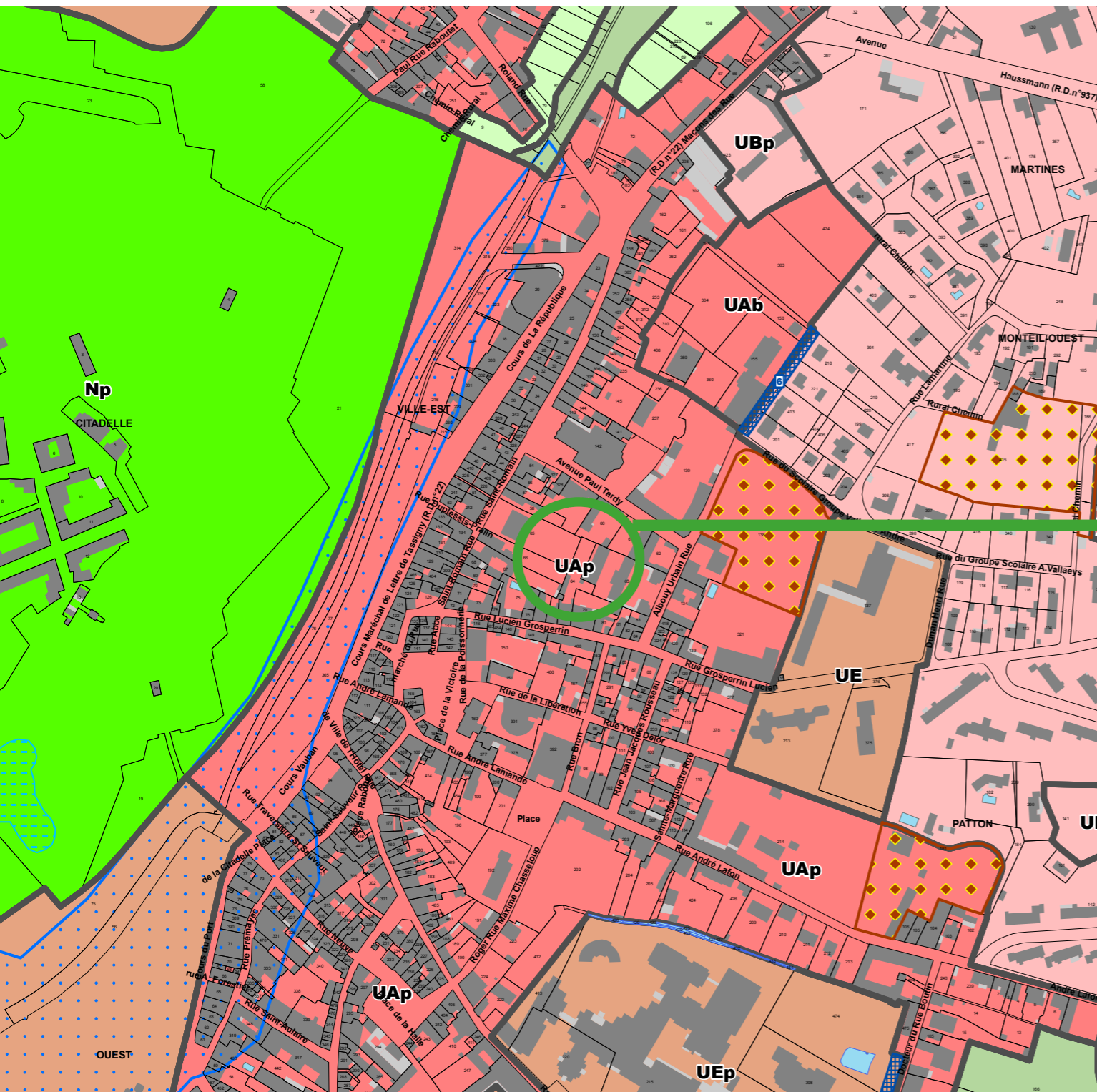


Volets persiennés à conserver

A.5.04 - Les stores et volets roulants en PVC ou en aluminium sont interdits. Les volets en PVC et les volets en aluminium, pleins ou persiennés sont interdits.

2 > SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : QUELS SONT LES EFFETS ? QUEL SON CONTENU ?

> Une fois l'étude réalisée et la procédure approuvée, le règlement s'annexe au document d'urbanisme en vigueur en tant que servitude d'utilité publique



Exemple d'un PLU :

Dans le zonage , plusieurs zonages spécifiques à la protection du patrimoine (UAp, UEp, Np,...)

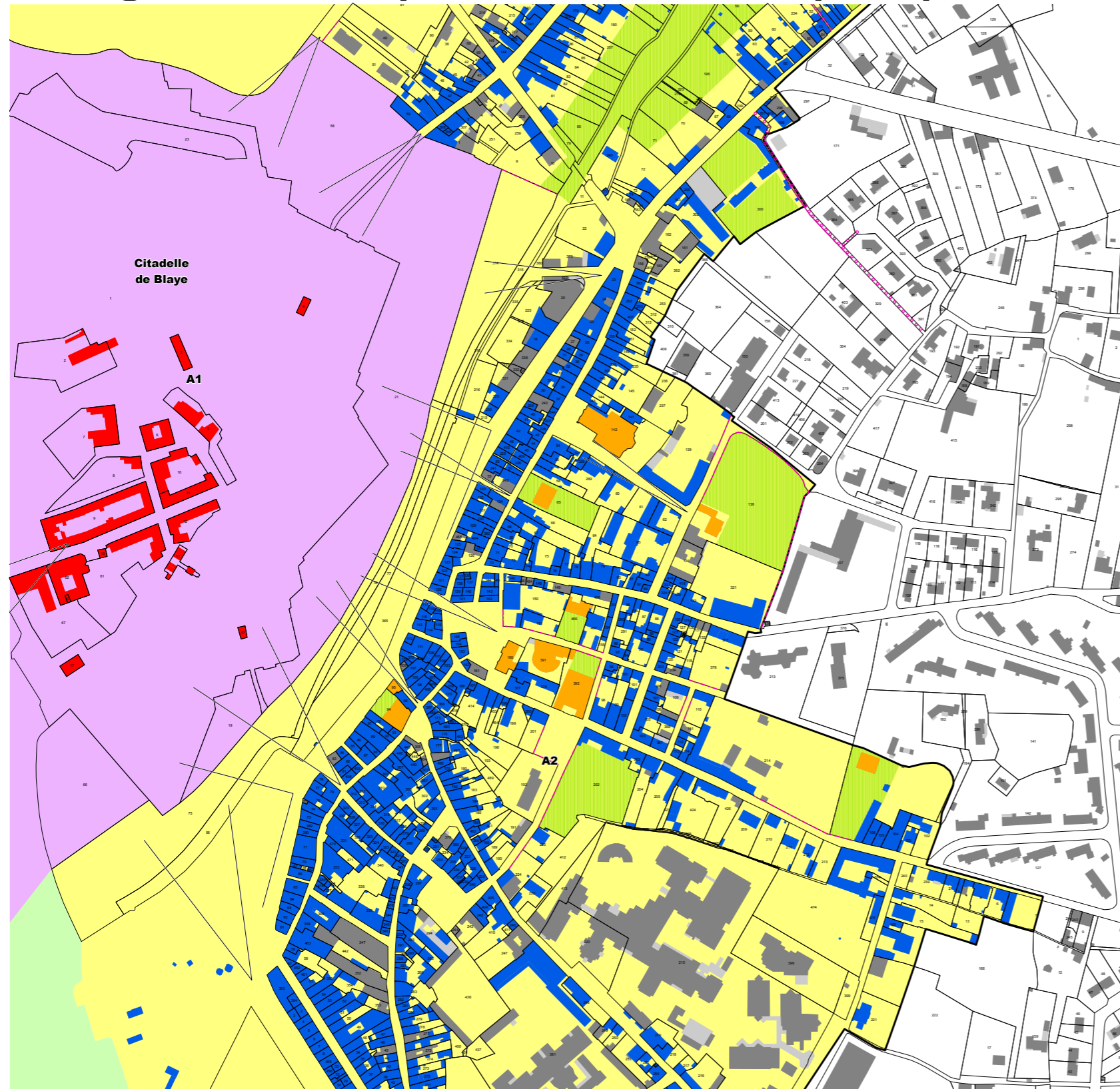
Dans le règlement de PLU :

«La zone UA comprend :

- un secteur UAp dans lequel les dispositions réglementaires de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) s'imposent (...)






2 > SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : À QUOI ÇA SERT ? QUEL SON CONTENU ?

> Une fois l'étude réalisée et la procédure approuvée, le règlement s'annexe au document d'urbanisme en vigueur en tant que servitude d'utilité publique



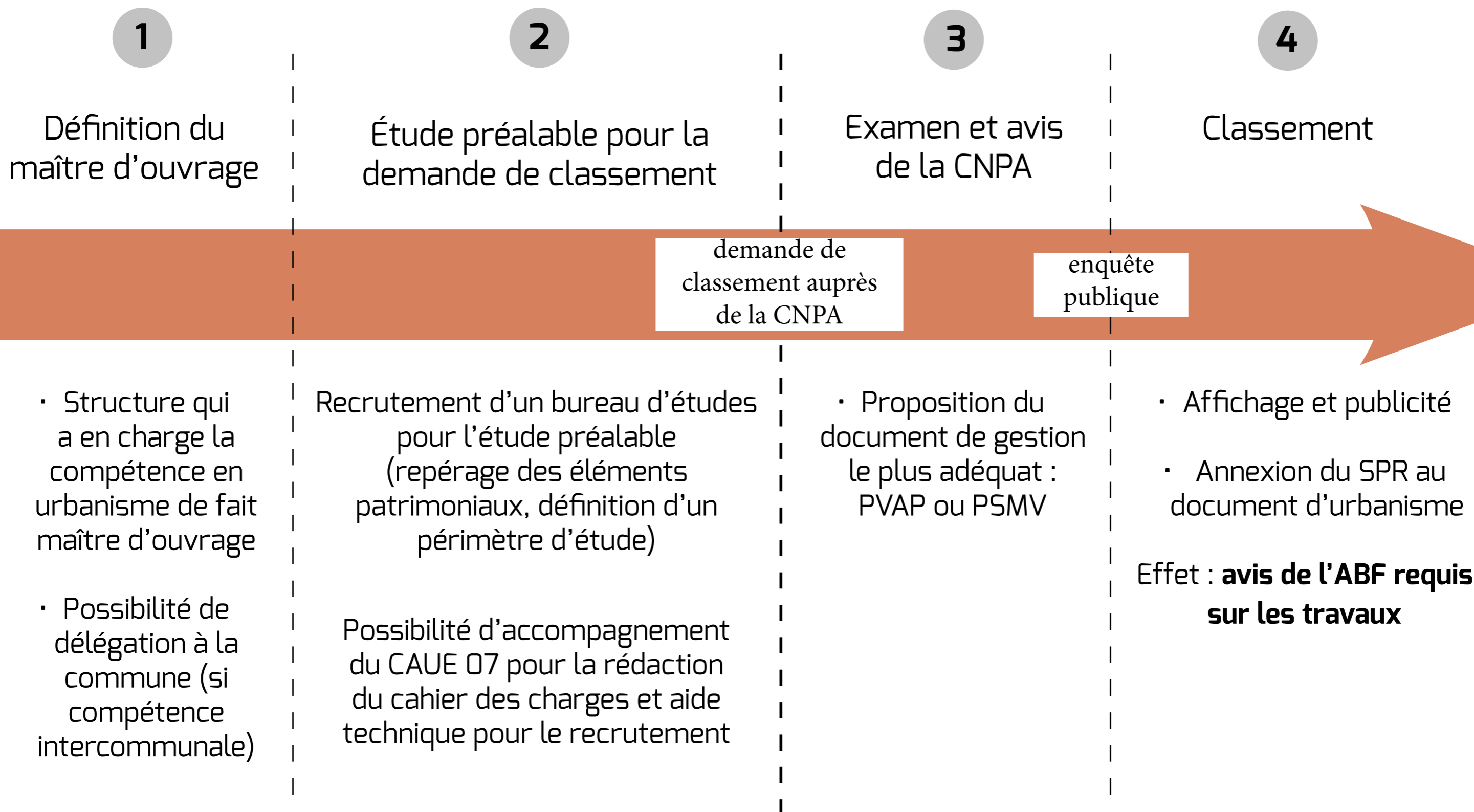
Extrait de l'AVAP valant SPR s'appliquant sur le PLU :

Légende

-  Limite communale
-  Délimitation du périmètre de l'AVAP
-  A1 - Site formant le verrou de l'estuaire
-  A2 - Ville historique de Blaye et ancien bourg de Cussac
-  A21 - Zone portuaire
-  A3 - Paysage viticole
-  A4 - Prairies humides et palus, paysages des bords de l'estuaire et estuaire
-  Monuments historiques classés
-  Immeubles remarquables à conserver et à restaurer
-  Bâti d'intérêt patrimonial participant à la qualité urbaine
-  Immeubles contemporains ou bâti ancien transformé de manière significative
-  Vigne ou pré
-  Jardins / parcs / éléments de paysage / bois
-  Seuil d'urbanisation / limites paysagères à conserver
-  Murs et clôtures à conserver
-  Venelles à valoriser
-  Ruisseau
-  Cônes de visibilité à préserver
-  Périmètre de protection de monuments historiques hors périmètre AVAP maintenu et/ou étendu

3 > SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : COMMENT LE METTRE EN PLACE ?

PHASE AMONT : la demande de classement en S.P.R.



3 > SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : COMMENT LE METTRE EN PLACE ?

PHASE DE PROCÉDURE S.P.R.

5

Lancement de la
procédure

- Délibération de prescription du doc. de gestion (PVAP ou PSMV) en conseil municipal ou communautaire
- Création de la commission locale

6

Phase d'étude PVAP ou PSMV
réalisée par le bureau d'études

- Diagnostic
- Zonage et règlement
- Concertation

7

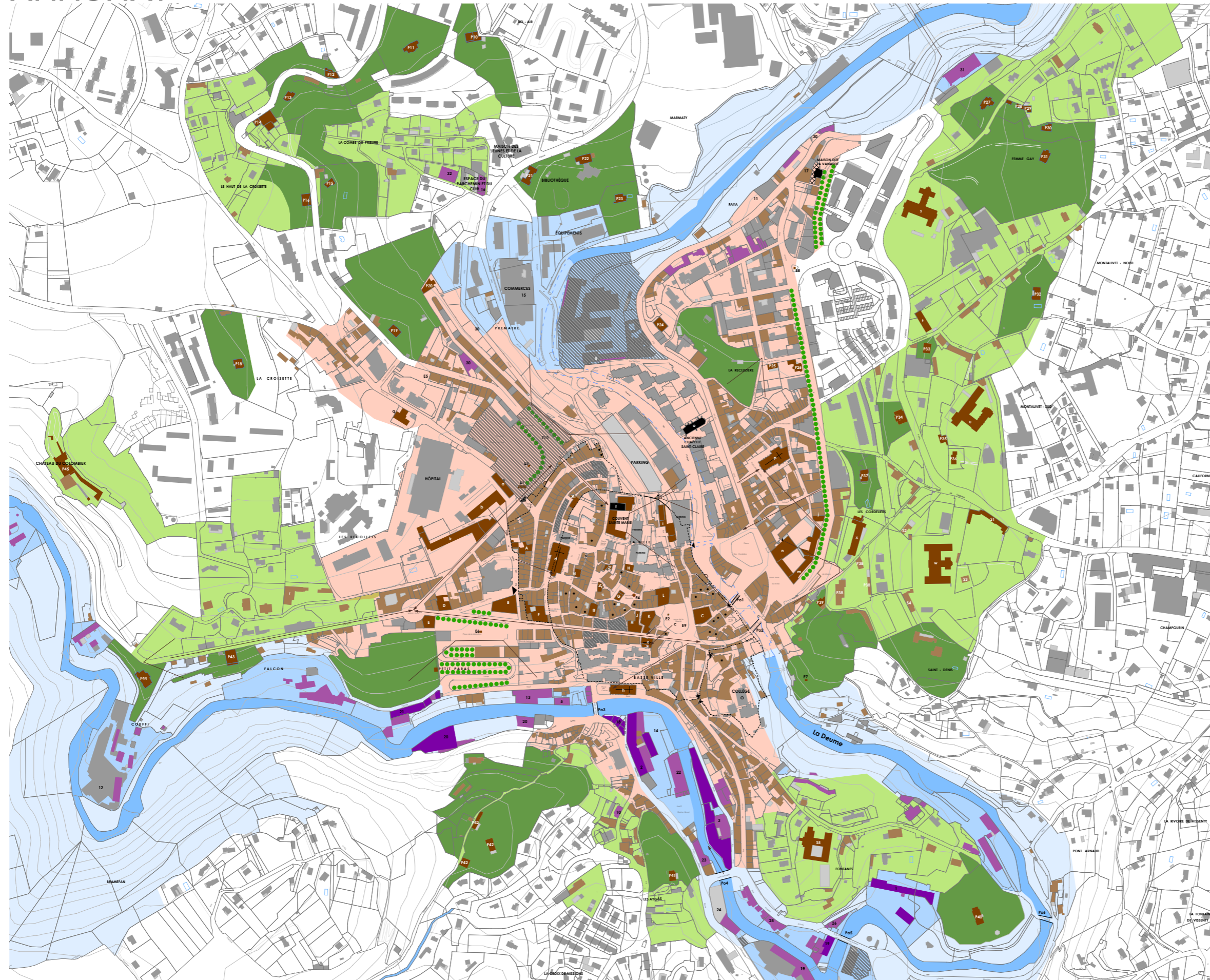
Phase d'approbation du PVAP ou PSMV
et mode exécutoire

enquête
publique

- Accord du Préfet de région
 - Approbation du PVAP
 - Annexion du PVAP au document d'urbanisme
- Effet : **accord de l'ABF requis sur les travaux, lié au règlement**

4 > EXEMPLES DE SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES EN ARDÈCHE

ANNONAY



AVAP d'Annonay Carte 2

Document Approuvé

1/2000

0 5000 10000 20000

SECTEURS

- Secteur 1 : Centre ancien et hameaux historiques
- Secteur 2 : Ceinture verte
- Secteur 3 : Parcs et jardins remarquables à conserver
- Secteur 4 : Berges de la Cance et de la Deume
- Berges naturelles
- Berges industrielles

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES ARCHITECTURALES

- Monuments historiques
- Espaces classés au titre des monuments historiques
- Édifices majeurs à conserver et à restaurer
- Édifices intéressants à conserver pouvant faire l'objet de réhabilitation
- Édifices présentant des éléments isolés
- Édifices industriels anciens
- Édifices industriels anciens remarquables
- Bâtiments durs enregistrés au cadastre
- Bâtiments légers enregistrés au cadastre

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES URBAINES ET PAYSAGÈRES

- Espaces à aménager ou à réqualifier
- Alignements d'arbres à conserver
- Deûme couverte
- Alignements d'arbre à conserver
- P1 Ponts à conserver
- E1 Éléments de composition urbaine à conserver
- Cône de vue
- Perspectives à préserver

Remparts à conserver :

- Emplacement attesté (présence de vestiges)
- Emplacement supposé 1^{ère} enceinte
- Emplacement supposé 2^{ème} enceinte
- Tour des Martyrs XII^e-XIII^e (édifice représentant des éléments isolés)
- Voûtes Soubise XII^e

ÉDIFICES CIVILS

- A. Ancien hôtel particulier XV-XVIème (actuel musée César Frérot)
- B. Hôtel de ville transféré à cet emplacement en 1835 puis reconstruit en 1870 et 1926
- C. Emplacement de l'ancien hôtel de ville (actuelle maison des Services)
- D. Banque de France XVIIIème
- E. Banque Béchétolle XVIIIème siècle
- F. Maison forte de Nicolas Pexou (gouverneur 1577)
- G. Hôtel particulier XVIIIème siècle
- H. Maison forte avenue de Bellevue XVIIIème siècle
- I. Maison forte à Roux
- J. Ancien hôtel particulier
- K. Ancien hôtel particulier
- L. Ancien hôtel particulier
- M. Ancien hôtel particulier
- N. Ancien hôtel particulier
- O. Emplacement de l'ancien château
- P. Ancien hôtel particulier
- Q. Ancien hôtel particulier
- R. Ancien hôtel particulier
- S. Ancien hôtel particulier
- T. Ancien hôtel particulier
- U. Ancien hôtel particulier
- V. Ancien hôtel particulier
- W. Ancien hôtel particulier
- X. Ancien hôtel particulier
- Y. Ancien hôtel particulier
- Z. Ancien hôtel particulier

ÉDIFICES INDUSTRIELS

- 1. Moulin Belhord
- 2. Miroiteries tanneries
- 3. Miroiteries
- 4. Miroiteries tanneries
- 5. Miroiteries
- 6. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 7. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 8. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 9. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 10. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 11. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 12. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 13. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 14. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 15. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 16. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 17. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 18. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 19. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 20. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 21. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 22. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 23. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 24. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 25. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 26. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 27. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 28. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 29. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 30. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 31. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 32. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 33. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)
- 34. Ancien moulin à bûle et tonnerie (démoli)

ÉDIFICES RECENSÉS PAR PARCELLES

- P1. Lieu dit Rochebonne parcelles BK 387, 388, 389
- P2. Lieu dit Mont Mondon inférieure parcelle BM 90 77, ancienne de Mont Mondon
- P3. Domaine du Grand Mûrier parcelle AB 201, 72 chemin du grand mûrier
- P4. Lieu dit Cro Barlet, parcelle AB 244, 209 avenue Ferdinand Zornes
- P5. Lieu dit Cro Barlet, parcelle AB 231, 199 avenue Ferdinand Zornes
- P6. Lieu dit Varagnies Haut, parcelle AL 115, 14 chemin de Varagnies
- P7. Lieu dit Mirecouly, parcelle AC 403, 80 allée de Beaungrard et AC 950, 45 chemin de Mirecouly
- P8. Château du Parc de Deomas, AC 1035, 10 rue Mathieu Duert
- P9. Dépendance du château du Parc de Deomas, AC 943, 32 rue Mathieu Duert
- P10. Parcelle AL 184, 4 chemin du Gap
- P11. Parcelle AL 104, 104 rue Etienne Frachon
- P12. Parcelle AL 165, 62 rue Etienne Frachon
- P13. Parcelle AL 114, 58 rue Etienne Frachon
- P14. Villa des Anacras, parcelles AL 130, AL 142 et AL 187, 79 rue Etienne Frachon
- P15. Parcelle AL 93, 34 rue Etienne Frachon
- P16. Parcelle AL 101, 41 rue Etienne Frachon
- P17. Parcelle AL 101, 41 rue Etienne Frachon
- P18. Lieu dit la Croisette, parcelle AL 5, rue de la Croisette
- P19. Parcelle AL 128, 26 rue Etienne Frachon
- P20. Parcelle AL 114, 27 rue Mathieu Duert
- P21. Parc Saint Euphrasy, parcelle AL 109, 70 avenue de l'Europe
- P22. Parc Saint Euphrasy, parcelle AL 109, 70 avenue de l'Europe
- P23. Parcelle AL 110, 11 chemin Charles Gils
- P24. Parcelle AL 831, 40 rue Gaston Dulos
- P25. Parcelle AL 142, 7 rue de Verdon
- P26. Parcelle AL 161, 35 boulevard de la République
- P27. Parcelle AL 484, 12 rue Charmenton
- P28. Parcelle AL 292, 22 rue Charmenton
- P29. Parcelle AL 171, 11 rue Jean Buis
- P30. Lieu dit Ferme Gay, parcelle AZ 347, 33 rue Montalivet
- P31. Lieu dit Ferme Gay, parcelle AZ 346, 16 rue Charmenton
- P32. Parcelle AL 495, 24 rue Montalivet
- P33. Parcelle AL 341, 2 rue Montalivet
- P34. Parcelle AL 392, 42 avenue de Calfernie
- P35. Parcelle AL 197, 43 rue de Calfernie
- P36. Parcelle AL 429, 11 rue de Calfernie
- P37. Parcelle AL 851, Montée de la croix de l'Heumeau
- P38. Parcelle AL 172, 27 montée Saint Denis
- P39. Parcelle AP 245, 32 rue Fontaines
- P40. Parcelle AP 245, 32 rue Fontaines
- P41. Parcelle AP 172, 27 montée Saint Denis
- P42. Parcelle AP 245, 32 rue Fontaines
- P43. Lieu dit Falcon, parcelle AM 148, 17 avenue Stalingrad
- P44. Lieu dit Couffis, parcelle AM 124, 27 avenue Stalingrad
- P45. Château du Colombier, parcelle BI 126, 2 place général Auffredat
- P46. Lieu dit la Combe, parcelle AB 230, 78 rue de Rouffieu
- P47. Lieu dit Fontaine de Vassy, parcelle AI 61, 18 rue Vassy
- P48. Lieu dit Fontaine de Vassy, parcelle AI 61, 18 rue Vassy
- P49. Lieu dit Les Genêts, parcelle AI 120, avenue Daniel Merle

ÉDIFICES RELIGIEUX ET HOSPITALIERS

- a. Hôpital (ancien) - 1482 puis XVIIIème siècle
- b. Chapelle de l'Hôpital - chapelle ND de Belle et de l'Assommoir
- c. Emplacement de l'ancienne église ND - démolie en 1912
- d. Église ND de l'Assommoir - 1903 - 1904 à 1912
- e. Chapelle de l'Assommoir - XVIIIème - démolie
- f. Ancienne chapelle du couvent Sainte Marie XVIIIème et couvent Sainte Marie XVIIIème - démolie
- g. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- h. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- i. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- j. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- k. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- l. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- m. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- n. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- o. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- p. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- q. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- r. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- s. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- t. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- u. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- v. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- w. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- x. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- y. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie
- z. Ancienne chapelle de l'Assommoir - démolie

4 > EXEMPLES DE SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES EN ARDÈCHE

PAYZAC

AVAP

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
COMMUNE DE PAYZAC (07)

PARTIE 3

REGLEMENT



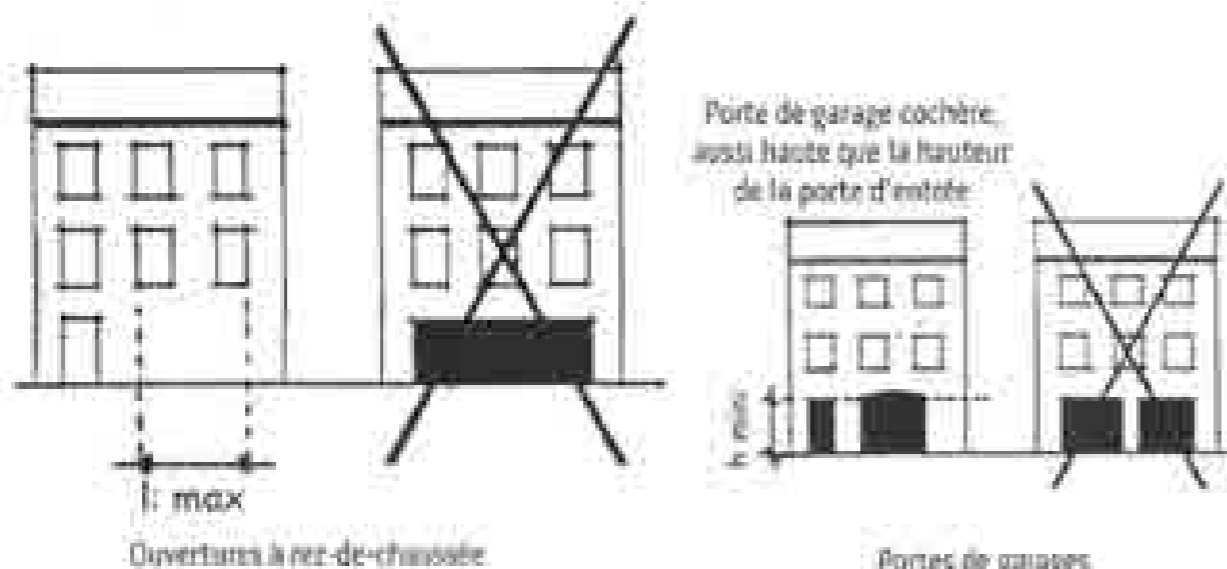
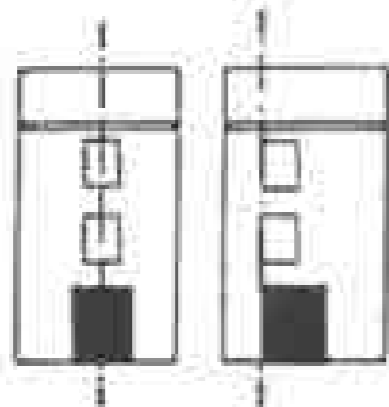
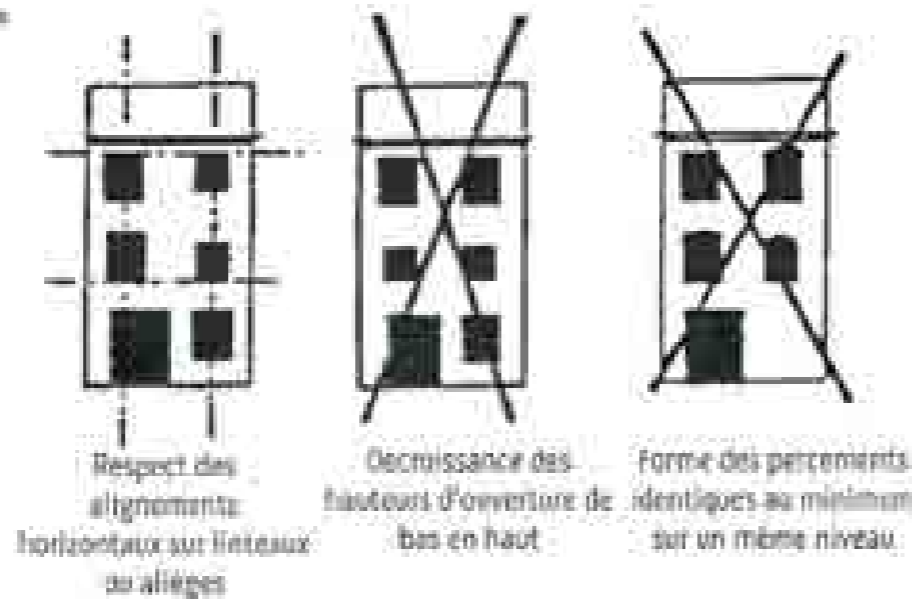
Illustrations mise en œuvre références principes généraux

A SAVOIR : BON USAGE

La composition des façades préconise l'organisation des percements (forme et implantation) dans une façade.
Celle-ci est différente selon les époques, cependant, ce sont des principes de composition généraux qui sont à respecter.



croquis de principe d'un étage en attique



PRINCIPES DE COMPOSITION DE FAÇADE

Illustrations mise en œuvre références principes généraux

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les menuiseries seront en relation avec l'époque et le type architectural du bâtiment, elles seront homogènes sur l'ensemble de la façade. Le remplacement de menuiseries anciennes et le renforcement de l'étanchéité de l'enveloppe bâtie devra s'accompagner d'une ventilation adéquate afin d'éviter des pathologies (moisissures, champignons...) dommageables aux occupants comme au bâti.

A SAVOIR : BON USAGE

Amélioration thermique des bords (compromettant la menuiserie et ses composants) :

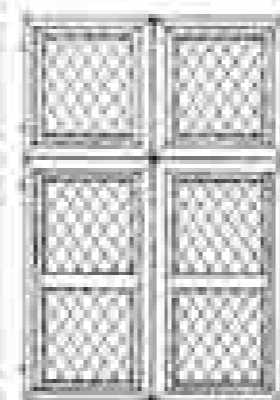
Plusieurs dispositifs peuvent être envisagés. La solution la plus adéquate sera évaluée en fonction de l'existant :

- Installation de modèles de fenêtres isolantes neuves.
- Pose de doubles vitrages.
- Pose de doubles fenêtres.
- Pose de volets intérieurs, rideaux.

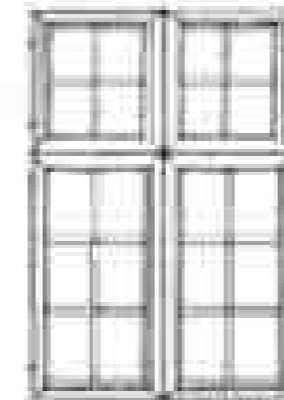
Amélioration des performances thermiques des menuiseries existantes et restaurées :

- Remise en jeu des assemblages.
- Entretien et remise en état des joints de vitrage et des joints entre maçonnerie et menuiserie.
- Changement des vitrages et pose de vitrage haute performance.
- Pose de doubles fenêtres.

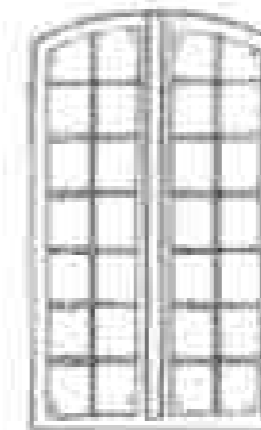
EXEMPLES DE MENUISERIES USUELLES



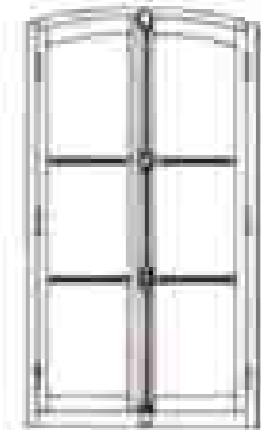
XVIIème



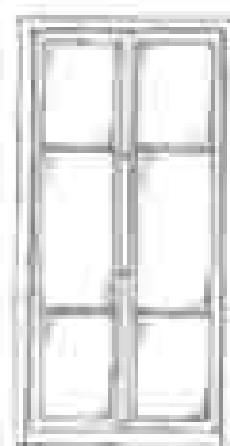
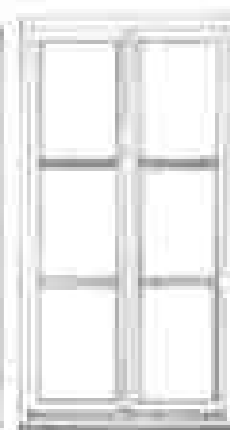
XVIIIème



XVIIIème



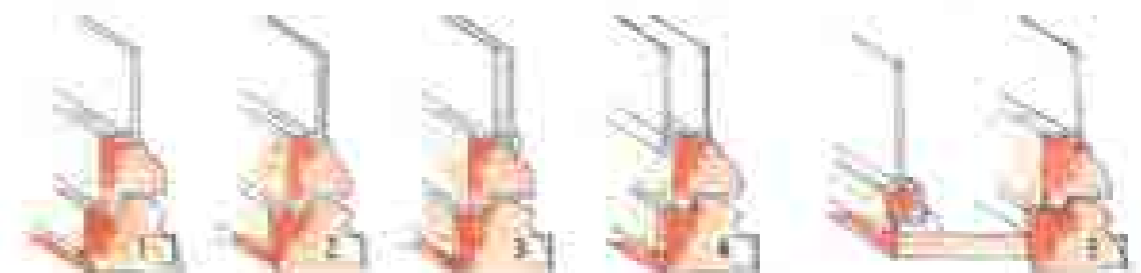
XIXème



XXème

1. Menuiserie existante
2. Vitrage isolant mis en place dans la menuiserie existante (conservation intégrale de la menuiserie et des petits bois)
3. Double vitrage, feuillures isolantes et vitrage extérieur par une paroi extérieure
4. Mise en œuvre d'un sandwich isolant
5. Mise en œuvre d'une double fenêtre isolante

AMÉLIORATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE DES MENUISERIES EXISTANTES (source : Météo France et l'ADEME)



3. DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS-RASSEMBÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE D. EN GROUPE

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



Legende plan

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

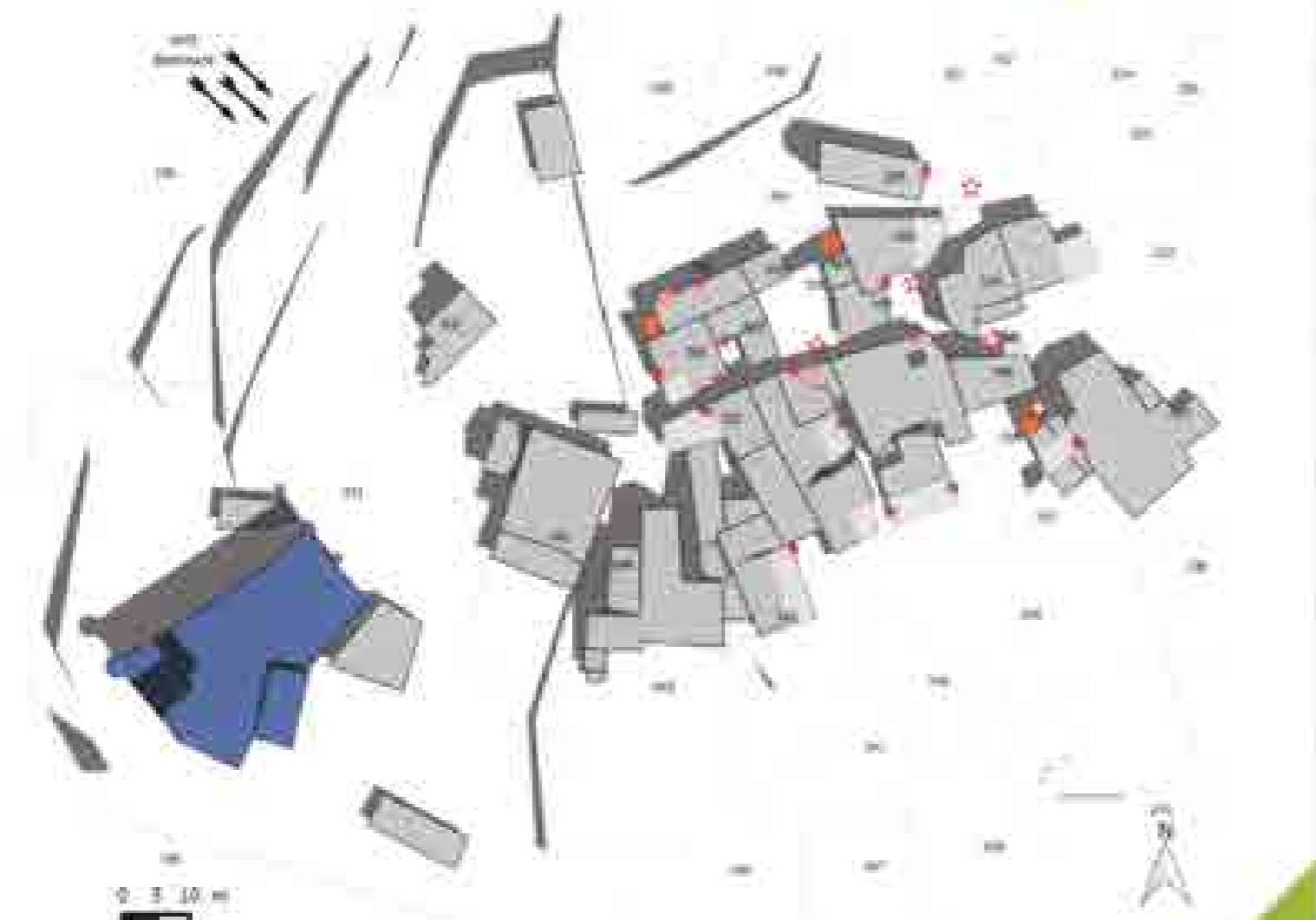
- Décor (pigmentation sur façade)
- Incalculs anciens
- ★ Processus/éléments (portes, fenêtres)
- Traces de peinte (base obstructe)
- ☆ Porche

TIPOLOGIE NÉEL:

Clairadois

IMMEUBLE EXCEPTIONNEL

LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX



PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

AVAP RNYZAC (07) - RÉGLEMENT

7. ANNEXES

7.1 EXEMPLE D'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE

ÉVOLUTION / DUPLICATION



LES POINTS POSITIFS:

- Volume simple et lignes épurées du bâtiment créé. (art. 3.2 B.1 et B.2)
- Mimétisme avec le bâtiment existant. (art. 3.2 A.1).
- Bâtiment de liaison discret.
- Matériaux du bâtiment créé différents du bâtiment existant mais dans des tons similaires. (art. 3.2 B.2)
- Apport solaire direct par les grandes baies. (art. 3.2 A.1 et B.2)
- Couleurs sombres des menuiseries. (art. 3.2 A.4.2.5)

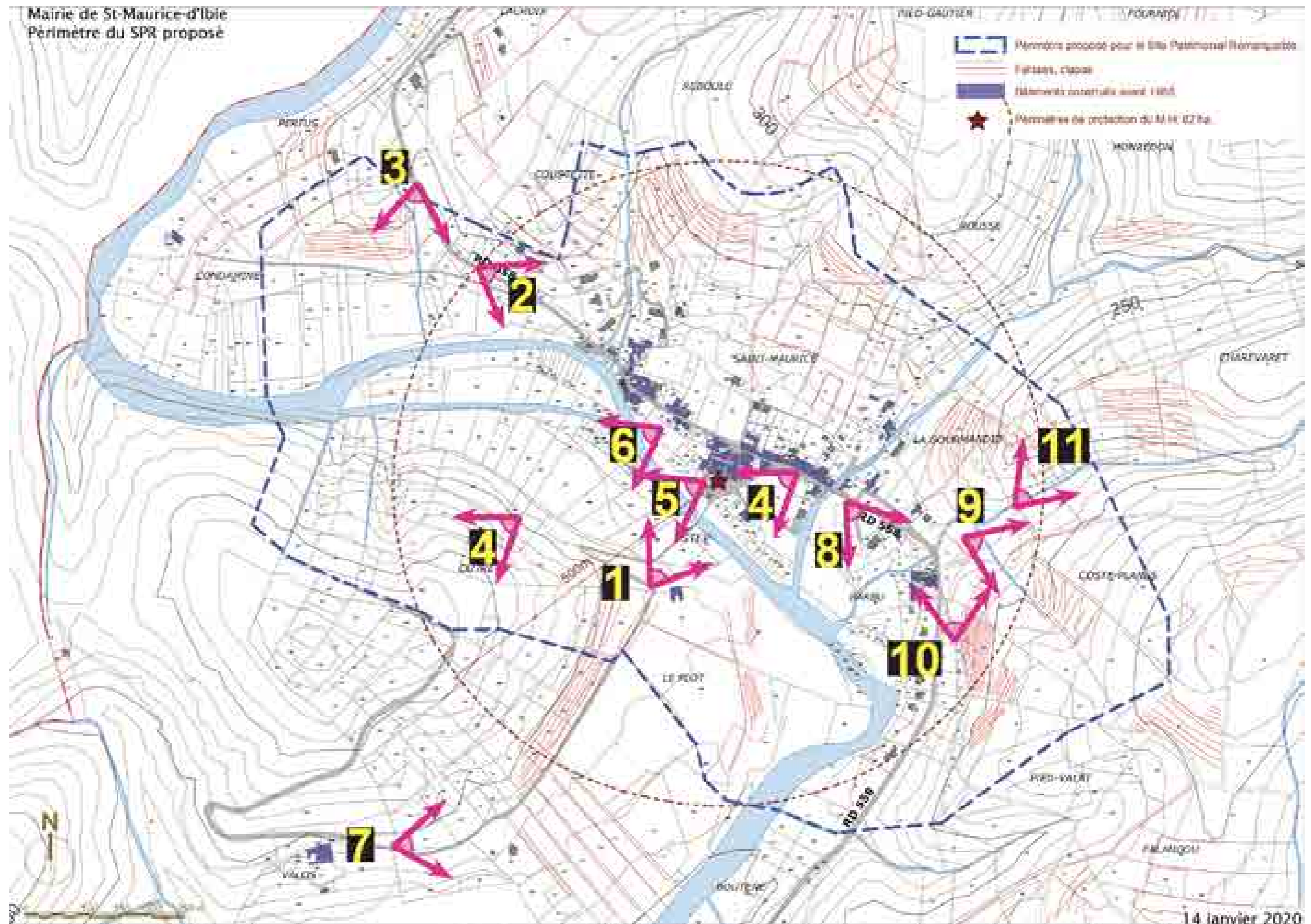


LES POINTS POSITIFS:

- Volume simple et lignes épurées du bâtiment créé. (art. 3.2 B.1 et B.2)
- Matériaux du bâtiment créé différents du bâtiment existant: lecture de l'évolution du bâtiment. (art. 3.2 B.2)

4 > EXEMPLES DE SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES EN ARDÈCHE

SAINT-MAURICE D'IBIE



1

Limites nord depuis le Plot



2

Entrée ouest: Limites est et sud





3

Entrée ouest: Limites est et sud



4



5

Limites sud depuis le foirail et l'église



Limites sud vues depuis les Chambonnots



Limites est vues depuis Valos



8

Entrée est: Limites est et Barbu vus depuis St Maurice



9

Clapas sous Costes Planas

10



Valat de Barbu

11



Limites nord depuis Barbu